

ROYAUME DE BELGIQUE  
MINISTÈRE DES COLONIES

---



Contribution à l'étude du problème de l'  
**ECONOMIE RURALE INDIGÈNE**  
au  
**CONGO BELGE**

Communications présentées par la Délégation belge  
à la Conférence africaine de l'Economie rurale indigène  
(Jos, Nigérie. - 17-24 novembre 1949)

---

Numéro spécial  
du  
Bulletin Agricole du Congo Belge  
Vol. XLIII - 1952

---

PUBLICATION DES SERVICES DE L'AGRICULTURE  
DU MINISTÈRE DES COLONIES ET DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL  
DU CONGO BELGE

---

1952



ROYAUME DE BELGIQUE  
MINISTÈRE DES COLONIES

---

Contribution à l'étude du problème de l'  
**ECONOMIE RURALE INDIGENE**

au

**CONGO BELGE**

Communications présentées par la Délégation belge  
à la Conférence africaine de l'Economie rurale indigène  
(Jos, Nigérie. - 17-24 novembre 1949)

---

Numéro spécial  
du  
Bulletin Agricole du Congo Belge  
Vol. XLIII - 1952

---

PUBLICATION DES SERVICES DE L'AGRICULTURE  
DU MINISTÈRE DES COLONIES ET DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL  
DU CONGO BELGE

---

1952



Contribution à l'étude du problème de l'  
**ECONOMIE RURALE INDIGENE**  
au  
**CONGO BELGE**

---

**Avant-Propos**

---

*En vue d'examiner les possibilités et les moyens de développement économique au sein du village africain, une Conférence Internationale Africaine sur l'Economie Rurale Indigène a été organisée et s'est tenue à Jos (Nigérie) du 17 au 24 novembre 1949.*

*Cette conférence, présidée par Mr. M.W.B.L. MONSON, Chief Secretary, West African Council, réunissait des délégués des pays, colonies et territoires de l'Afrique Occidentale Centrale et Méridionale, auxquels s'étaient joints deux observateurs, respectivement pour les Etats-Unis d'Amérique et pour l'Organisation de l'Alimentation et de l'Agriculture (F. A.O.). Le Congo belge y était représenté par:*

*Mr. M. G. L. D. G. DUBOIS, Directeur de l'Agriculture à Léopoldville.*

*Mr. M. M. WILLAERT, Commissaire de District Assistant à Léopoldville.*

*Mr. J. HENRY, Chef de la Section Agronomique du Centre de l'Institut Agronomique du Congo belge (INEAC).*

*Les problèmes et les réalisations exposés au cours de cette*

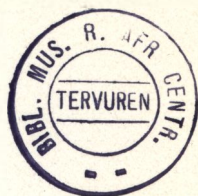
conférence soulèvent un intérêt croissant dans les milieux coloniaux les plus divers. Les perspectives encourageantes qu'ils ouvrent pour l'avenir, nous ont engagés à réunir dans un fascicule spécial du Bulletin Agricole du Congo belge les treize notes présentées par la délégation belge.

Nous avons estimé opportun d'y joindre l'étude de Mr. THIRY, intitulée: «Note sur la Conduite d'un Paysannat», son contenu se rattachant directement aux sujets traités.

La dernière partie du présent fascicule est consacrée à des commentaires sur les différents travaux y réunis et sur l'état actuel de l'Economie Rurale Indigène au Congo belge en général; ils sont dus à la plume autorisée de Monsieur A. GILLE et intitulés: « Du Technique à l'Humain ».

Les notes et études présentées s'efforcent de développer et d'analyser les idées nées et les connaissances acquises dans le domaine de l'économie rurale en Territoire Belge, depuis les dix à quinze dernières années.

Le nombre de ces études, dont le sommaire suit, ainsi que leur fouillé, mettent en évidence l'attention soutenue que nos compatriotes travaillant à la Colonie consacrent aux problèmes de l'économie rurale en général, et plus particulièrement à ce qui se rapporte aux questions de « paysannat » et de coopératives indigènes.



## Sommaire

	<i>Pages</i>
Evolution possible du paysannat indigène au Congo belge	par G. E. SLADDEN 7
Politique agricole en milieux ruraux au Congo belge	par G. DUBOIS 29
Transformation des produits bruts du sol pour la vente et les besoins locaux	par E. COLLART 39
L'action scolaire en milieu rural	par J.-J. DEHEYN 45
Le crédit agricole indigène au Congo belge	par P. CORBION 53
Le gibier dans l'économie rurale de la colonie	par le Lt. Col. P. OFFERMAN 57
Méthodes de commercialisation du café Arabica produit par les indigènes du Ruanda-Urundi	par G. E. SLADDEN et L. MICHEL 63
Les coopératives indigènes au Congo belge	par M. WILLAERT 85
Le Fonds du Bien-Etre Indigène	par A. LEMBORELLE 125
Etude relative au paysannat indigène	par J. CLEMENT 135
Les bases théoriques des essais de paysannat indigène au Congo belge	par J. HENRY 159
Les lotissements agricoles au Congo belge	par G. MALENGREAU 193
Une expérience d'économie rurale coopérative au Congo belge	par G. TONDEUR 219
Note sur la conduite d'un paysannat	par N. THIRY 243
Du technique à l'humain	par A. GILLE 263



# Transformation des produits bruts du sol pour la vente et les besoins locaux

par

Etienne COLLART,

Ingénieur Agronome, Sous-Directeur de l'Agronomie  
et de l'Enseignement Agricole, Léopoldville.

---

Les cultures de l'élaeis et de l'hévéa sont les principales activités agricoles indigènes qui nécessitent une intervention de l'Administration, afin que l'autochtone puisse retirer un rendement maximum de son travail.

Depuis une quinzaine d'années le Gouvernement réalise de vastes programmes de plantations de palmiers et d'hévéas dans le milieu indigène. Actuellement il existe déjà 52.400 hectares de palmeraies artificielles, dont 34.500 sont en rapport et 19.500 hectares d'hévéa dont 13.000 sont exploitables.

Si la préparation des produits des cultures coutumières ne requiert pas l'intervention de l'Administration, il n'en est pas de même pour les cultures industrielles introduites.

En effet, la production de ces dernières est généralement destinée à l'exportation. Or, seul un produit de qualité commerciale peut rivaliser avec la production européenne. De plus, le Gouvernement a fait réaliser ces programmes dans un but éducatif. Il a donc le devoir de faire rendre à ces plantations un maximum de profit pour l'indigène. Par conséquent, il lui faut s'assurer que ce dernier est à même de réaliser sa production dans les conditions les plus favorables, et cela, sous quelque forme que ce soit.

Si, en principe, l'indigène reste libre de disposer à son gré du produit de ses cultures, en pratique il n'est guère possible de lui laisser le soin de réaliser lui-même sa récolte.

C'est pourquoi l'exploitation des cultures indigènes d'exportation est, autant que possible, organisée.

Le choix de la méthode d'exploitation à adopter dépend de plusieurs facteurs. C'est ainsi qu'interviendront la nature du produit à préparer, la situation des plantations, l'importance des blocs et les conditions locales.

De la nature des produits à traiter doit dépendre le choix du mode d'exploitation. En effet, certains de ces produits ne sont pas inconnus des indigènes, alors que d'autres le sont. Les fruits de palme, par exemple, sont récoltés depuis toujours par les natifs; seule la préparation de l'huile industrielle n'est pas à leur portée. En revanche, pour ce qui est de l'hévéa, non seulement ils ignorent tout de la préparation d'un produit de qualité, mais il faut encore les initier à la saignée. Dans ce domaine tout est donc à faire.

Quant à la situation des plantations indigènes, elle constitue un facteur important. C'est ainsi que la proximité d'une exploitation européenne permet d'envisager la collaboration de celle-ci pour le traitement des produits. Dans ce cas deux modalités sont possibles. Ou bien, l'indigène vend la matière première à l'Européen, qui la traite et réalise le produit fini pour son propre compte. Ou bien, l'indigène confie sa récolte à l'entreprise européenne, qui la traite à façon.

Il arrive également que les blocs de plantations sont suffisamment importants pour valoir l'installation d'une usine perfectionnée pour le traitement de la production. Il est possible alors de faire exploiter par les indigènes eux-mêmes. Ceci se fera par l'intermédiaire d'une coopérative, contrôlée par l'Européen.

Enfin, dans certains cas, les conditions locales ne permettent pas d'appliquer l'une ou l'autre des formules précédentes. C'est alors soit la circonscription elle-même, soit une régie, qui traite la production et vend le produit pour le compte des planteurs.

Différents modes d'exploitation sont donc appliqués au Congo belge, tant pour les palmeraies artificielles que pour les plantations d'hévéa des indigènes.

Pour ce qui est des palmeraies, la formule la plus communément adoptée est la vente des fruits aux huileries européennes. Le planteur récolte les régimes de ses palmiers, les égrappe et vend les fruits sur un marché organisé. Le prix minimum d'achat des fruits aux indigènes est fixé par arrêté des Gouverneurs de Province. Ce prix est basé sur les cours mondiaux de l'huile. Le producteur indigène bénéficie alors de la libre concurrence.

La quantité des fruits ainsi livrés par les indigènes aux entreprises européennes, s'élève annuellement à 500.000 tonnes environ. Ce chiffre comprend également la production provenant des palmeraies naturelles exploitées par les autochtones.

Dans certains cas des accords interviennent entre le Gouvernement et l'usiner européen. Ces conventions ont pour but de permettre aux propriétaires indigènes des palmeraies de retirer un plus grand bénéfice de leurs plantations, tout en fournissant aux firmes européennes des garanties suffisantes pour les capitaux immobilisés par d'importantes installations.



Photo : H. GOLDSTEIN. — Congopresse.

*Champ de coton cultivé par des paysans indigènes.*

Aux termes de ces accords la Colonie s'engage à ne pas accorder, durant une période déterminée et dans un rayon d'une certaine étendue, d'autres concessions de terres aux fins d'installation d'huilerie. En contre-partie l'usiner s'engage à laisser aux planteurs une plus grande part du bénéfice de l'exploitation. Il satisfait à cette obligation en constituant un fonds destiné à des fins sociales et à la régularisation du prix d'achat des fruits, au cas où un fléchissement

marqué des cours ne permettrait plus une exploitation rentable.

Il s'agit donc d'une convention passée par le Gouvernement et l'usinier au profit des planteurs, mais par laquelle ces derniers ne sont pas liés. Dans l'avenir, lorsque les indigènes pourront se grouper en coopérative, il leur sera loisible de traiter directement avec l'entreprise européenne. Les accords se feront alors sur de nouvelles bases, ce qui permettra d'améliorer encore les conditions d'exploitation.

Enfin, dans des régions telles que l'Est de la Colonie, la production d'huile de palme est uniquement destinée à la consommation locale. Les fruits provenant des petites palmeraies sont alors traités par les indigènes eux-mêmes. C'est la circonscription ou une régie qui acquiert le matériel à bras, engage la main-d'œuvre nécessaire à l'usinage et vend l'huile pour le ravitaillement des entreprises européennes.

Pour ce qui est des plantations d'hévéa, le problème est beaucoup plus complexe. Il s'agit d'une activité non coutumière et les natifs ne sont même pas habitués à la récolte.

Avant la première guerre mondiale l'indigène récoltait le caoutchouc de forêt et le préparait avec des moyens exclusivement locaux. Actuellement les exigences du marché réclament un produit de toute première qualité; il n'est donc plus possible de recourir à cette exploitation individuelle.

C'est pourquoi la collaboration des exploitations européennes a été plus spécialement recherchée.

La formule la plus simple consiste dans la vente du latex à une plantation européenne proche. Le Service Agricole du Gouvernement forme les planteurs pour la saignée. Il assure également le contrôle des plantations au point de vue entretien et lutte phytosanitaire. Les indigènes livrent leur latex à l'usinier européen, qui le paye en fonction du pourcentage de caoutchouc sec. Le prix du latex est établi proportionnellement aux cours du caoutchouc.

Une autre formule, qui donne également satisfaction aux planteurs, est le travail à façon par l'entreprise européenne. Ici encore, l'indigène est payé au litre de latex fourni et au prorata de la teneur en caoutchouc sec. La rémunération de l'usinier est constituée par 15% du prix de revient industriel. Le reliquat de bénéfice de l'opération est versé à une caisse de compensation. Celle-ci doit servir à rembourser l'avance faite pour l'achat du matériel de récolte et à soutenir le prix payé pour le latex, en cas de chute des cours du caoutchouc.

Lorsque la situation des plantations indigènes ne permet pas la collaboration d'une entreprise européenne, l'usinage du latex est effectué par les natifs eux-mêmes. Cette exploitation se fait alors sous forme de régie ou de coopérative. Le matériel est généralement acquis à l'aide d'avances faites par le Fonds Spécial de Crédit Agricole Indigène.

Dans ce cas la récolte peut se faire de deux façons différentes. Ou bien, ce sont les planteurs eux-mêmes qui saignent ; ils sont alors payés en fonction du latex fourni. Ou bien, la coopérative engage des travailleurs salariés. Ceux-ci sont recrutés de préférence parmi les propriétaires de parcelles. Ils reçoivent un salaire et un équipement égaux à ceux des travailleurs des grandes entreprises européennes. Les planteurs, eux, sont alors rémunérés suivant la productivité de leur parcelle.

Si l'importance des blocs de plantations justifie une surveillance européenne continue et l'emploi d'un matériel d'usinage perfectionné, la coopérative engage un agent. Celui-ci contrôle la saignée et dirige la fabrication. Dans le cas de petites exploitations, la surveillance est confiée à un auxiliaire indigène, contrôlé par l'agent agricole de la région.

Le bénéfice brut d'une telle exploitation est utilisé comme suit :

- a) à l'amortissement de la dette ;
- b) à la constitution d'un fonds destiné à des fins d'utilité générale ;
- c) en cas d'utilisation d'une main-d'œuvre salariée pour la saignée, à la rémunération des propriétaires en fonction de la production de leur parcelle ;
- d) en cas de récolte par les propriétaires eux-mêmes, à la répartition du solde éventuel entre ces derniers.

\*  
\*  
\*

Il ressort de l'exposé ci-dessus qu'il n'est pas possible d'adopter une politique uniforme pour l'exploitation des cultures pérennes indigènes. Dans chaque cas ce sont les circonstances locales qui détermineront le choix de la méthode à appliquer.

D'autre part, on ne peut pas songer à généraliser l'exploitation par les natifs eux-mêmes. La préparation d'un produit de qualité exige toujours l'intervention de l'Européen. Or, étant donné la grande dispersion des plantations, il faudrait

affecter à l'organisation de cette mise en exploitation un important effectif de personnel spécialisé, ce qui est irréalisable actuellement. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a jugé préférable de faire appel à la collaboration de la colonisation européenne.

Là où cette collaboration n'est pas possible, ce sont les coopératives indigènes qui assurent l'exploitation des plantations. Elles pourront engager du personnel qualifié pour diriger l'entreprise. Les planteurs retireront alors de leurs plantations le bénéfice maximum réalisable. En effet, ils ne devront plus passer par des intermédiaires, puisque la coopérative s'occupera de toutes les opérations, depuis la récolte jusqu'à la vente du produit fini.

---